
COMpte Rendu Réunion de Conseil Municipal

EN DATE DU 9 DECEMBRE 2022

L'An deux mille Vingt deux

Le Neuf Décembre, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

PRESENTS : FROMENT R., SUREAU M., BOURNEL P., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., TRAVAUX J., CLOCHETTE S., ADAM V.

ABSENTS : FERREIRA S., KLEIN-ARRIGHI A- C, ROBIN A. SOUCEK N. (excusées)

Secrétaire de séance : Mme CLOCHETTE Sylvie

Pouvoir de Mme FERREIRA Sandrine à Mr BOURNEL Paul

Pouvoir de Madame ROBIN Annie à Mr FROMENT René

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mme SUREAU Monique

Pouvoir de Mme KLEIN ARRIGHI Anne claire à Mme ADAM Véronique

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 15 novembre 2022
- Campagne DETR/DSIL : demande de subvention Rénovation Energétique de 3 logements communaux
- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 abrégée
- Personnel Communal (contrats de remplacement, nouveaux contrats)
- Passation d'un avenant à la convention de gestion de la zone d'activité économique
- Avenant n°1 au Service Commun Autorisation du Droit des Soles (ADS) – Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun (ADS)
- Convention maintenance matériel de lutte contre l'incendie
- Notification d'ordonnance : GAEC la Boiverterie contre la Commune
- Programme Voirie communale 2023
- Convention Sydev, Effacement de réseaux, rue de la Fontaine au Clain
- Questions diverses

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

N°118-2022 :

Demande de subvention DETR-DSIL 2023 – travaux de rénovation énergétique de trois logements communaux :

Monsieur Le Maire présente aux membres présents le projet de rénovation thermique et énergétique de trois logements communaux, cités ci-dessous :

- 1, Rue de la Cure
- 2 Bis Rue de la Voie
- 35, rue de la Fontaine de la Clain

Monsieur Le Maire explique que ces rénovations s'avèrent nécessaires, les dernières rénovations datant de 1990.

Il faut prévoir :

- refaire la toiture sur les deux logements situés Rue de la Cure
- dans les trois logements il est nécessaire de :
 - Changer les menuiseries extérieures
 - Isoler les combles
 - Isoler par l'extérieur
 - Changer les radiateurs électriques par des équipements aux nouvelles normes
 - Installer des ventilations
 - Effectuer des travaux de plomberie (ballons d'eau chaude thermodynamique, robinetterie thermostatique, etc.)

Le montant des travaux s'élève à 272 750.00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Libellé opération :</i>		<i>Rénovation Energétique de 3 Logements Communaux - au 1 Rue de La Cure et au 35 Rue de La Fontaine au Clain</i>		
Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot 1 - Couverture/Toiture</i>	28 000,00 €			
<i>Lot 2 - Isolation par l'extérieur, ITE</i>	85 000,00 €	DETR - DSIL	163 650,00 €	60,00 %
<i>Lot 3 - Cloisons isolation</i>	37 280,00 €			
<i>Lot 4 - Menuiseries extérieures</i>	26 870,00 €			
<i>Lot 5 - Electricité</i>	15 000,00 €			
<i>Lot 6 - Plomberie Ventilation</i>	30 000,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	30 600,00 €			
<i>contrôles</i>	5 000,00 €	Sous-total	163 650,00 €	60,00 %
<i>divers et imprévus</i>	15 000,00 €	Emprunt communal	109 100,00 €	40,00 %
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	109 100,00 €	40,00 %
Total dépenses	272 750,00 €	Total Recettes	272 750,00 €	100,00 %

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès des services concernés (Etat : DETR - DSIL).
 Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à faire les demandes nécessaires pour l'aboutissement du projet.

Un tel projet ne peut s'effectuer qu'avec l'obtention des subventions, auquel cas, il ne sera pas réalisé.

N°119 -2022 :

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M 57 abrégée et application d'une fongibilité des crédits :

M. le Maire rappelle que la Commune a décidé par délibération du 15 novembre 2022 d'appliquer la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il convient également de fixer le mode de gestion des amortissements et appliquer la fongibilité des crédits, tels que présentés ci-dessous :

1. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57 ABREGEE
--

L'amortissement des immobilisations reste obligatoire pour subventions d'équipements versées (chapitre 204). Pour les autres comptes, il reste possible sur option par délibération de la Collectivité. La règle du prorata temporis, instaurée par la M57, ne s'applique là aussi que sur option pour la nomenclature M57 abrégée.

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 Octobre 2008, la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers avait validé une **durée d'amortissement de 5 ans** pour toutes les **subventions d'équipement versées** aux organismes de droit public et aux personnes privées (**chapitre 204**) sur le budget PRINCIPAL. Il propose de confirmer cette durée et de ne pas instituer la règle du prorata temporis, mais de **maintenir un mode linéaire** (l'amortissement de l'immobilisation concernée démarre au 1^{er} janvier de l'année qui suit son entrée dans l'inventaire).

La présente délibération se substituera à celle du 3 Octobre 2008.

2. APPLICATION D'UNE FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'amortissement des immobilisations réalisées au seul chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) du budget PRINCIPAL, sur une durée de 5 ans, avec un mode linéaire.
- **DONNE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Le cas échéant, ces mouvements feront l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la séance suivant cette décision.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°120-2022 :

Création d'Emploi Temporaire :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 4 Janvier 2023,

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux, travaux d'entretien divers
- Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 4 Janvier 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire à compter du 4 janvier 2023 :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Durée du contrat : 6 mois
 - Temps de travail : 35 heures/semaine
 - Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
 - Niveau de recrutement : adjoint technique échelle C1
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 352 du grade de recrutement
- d'autoriser Monsieur Le à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

N°121-2022 :

Passation d'un avenant à la Convention de gestion de la zone d'activité économique « ZA de la vigne des Ormeaux » - autorisation de signature :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 14 novembre 2019 autorisant Madame la Présidente à signer des conventions de gestion pour certaines zones d'activités économiques du territoire ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers en date du 18 décembre 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la zone d'activité économique 'ZA de la Vigne des Ormeaux »

Vu la convention de gestion de la zone d'activité économique « ZA de la vigne des Ormeaux » signée entre la commune de Sainte Radegonde des Noyers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant l'étendue du territoire de la nouvelle communauté de communes,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de confier à la Commune la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser en régie l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques. Ainsi, une convention de gestion a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes, afin de confier à la Commune l'entretien des espaces verts de la zone d'activités économiques et la mise en œuvre de l'éclairage public. Cette convention de gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation d'un nouveau projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public. Un travail de recensement de l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est en cours et permettra de définir les répartitions financières entre les Communes et la Communauté de Communes. Ce recensement ne pouvant aboutir avant la fin de l'année 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion de la zone d'activités économiques pour l'année 2022, tel que présenté en annexe.

Une nouvelle convention sera ensuite proposée au Conseil Municipal, intégrant le résultat du recensement des éclairages publics présents sur les zones d'activités économiques et la répartition financière entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion de la zone d'activité économique « ZA de la Vigne des Ormeaux » jusqu'au 31/12/2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de gestion de la zone d'activité économique « ZA de la vigne des Ormeaux » ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.**

N°122-2022 :

Service Commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun intercommunal (ADS) – Avenant 1 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n° 2017-124 du conseil Municipal de Ste Radegonde des Noyers, portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été

conclue entre la Communauté de Communes et la Commune de Ste Radegonde des Noyers, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N°123-2022 :

Contrat de maintenance extincteurs :

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de signer le contrat de maintenance avec la société LCIV concernant la maintenance du matériel de lutte contre les incendies dans tous les bâtiments communaux.

Le contrat est conclu pour une période d'un an et sera automatiquement renouvelé sur des périodes successives d'un an, par application du principe de reconduction tacite, sauf si une des deux parties y met un terme à la fin de la durée initiale en respectant un préavis de 1 mois par lettre recommandée.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société LCIV.

N° 124-2022 :

Affaire GAEC « La Boiverterie » contre la Commune de Ste Radegonde des Noyers :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Nantes a condamné la commune de Ste Radegonde des Noyers à versé la somme de 1 356 € au GAEC La Boiverterie, au titre des frais exposés par le GAEC et non compris dans les dépens.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les faits :

Le GAEC de « la Boiverterie » avait sollicité l'annulation du permis de construire n° 08526721F0023, sous prétexte que la construction devant être réalisée, se trouvait dans la bande des 100 mètres (zone agricole) de la ferme située au 76, rue de la Voie.

Vote à main levée pour le paiement de 1 356 € au GAEC de la Boiverterie :

- 11 voix pour
- 1 voix contre

N°125-2022 :

Programme Voirie communale 2023 :

Rapporteur Monsieur le troisième Adjoint,

Monsieur Le Troisième Adjoint informe l'assemblée que la Commission communale de la Voirie s'est réunie le 6 décembre à 10 h 30, afin d'établir le programme 2023 des routes à rénover.

Les voies à prioriser sont :

- Route de la Banche en face du n°2 de la Banche, afin de récupérer les eaux pluviales
- Route de la Seule
- Route de Sauvagnac, après le Pont de la Guinée direction de la route de Sauvagnac
- Route de la Guinée, après le Pont de la Guinée direction lieudit de La Grande Guinée.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°126 -2022 :

Convention Sydev :

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer deux conventions avec le Sydev concernant des travaux d'effacement de réseaux :

- Rue de la Fontaine au Clain :
 - o Partie rénovation Eclairage public, montant prévisionnel des travaux : 35 627.00 € TTC, montant de la participation communale : 20 782.00 €
 - o Partie réseaux électriques, infrastructures de communications électroniques et rénovation éclairage public, montant prévisionnel des travaux : 182 662.00 € TTC, montant de la participation communale : 59 892.00 €

Part communale : 80 674.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conventions avec le Sydev.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions.

La somme de 80 674 € sera budgétée au budget primitif 2023, opération n° 195.

Début des travaux le 5 janvier 2023.

N°127-2022 :

Questions diverses :

- Remerciement de Mr DA COSTA Silva, pour l'autorisation donnée concernant la pose d'un panneau publicitaire de son restaurant « Chez Paulo »
- Remarque de Madame la deuxième Adjointe :
 1. L'aubette située Rue du Moulin Neuf, dangereuse pour les enfants qui y attendent le bus scolaire. Il serait judicieux d'interpeller le Département.
Réponse de Mr Le Maire, jusqu'à présent aucune victime est à déplorer.

2. La question a été posée de mettre un passage piéton en face l'arrêt de bus situé au lieudit La Banche, vers le Bot Neuf.
Réponse de Mr Le Maire, il faudra demander à l'agence routière ce qu'il est possible de faire.
- Lecture du courrier de Mr FAUCHER Antoine : demande d'autorisation de conserver le mobil'home déposé au 2, petite rue des Jardins, le temps de la rénovation de son habitation. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.
 - Demande de « Beauté Paillettée » gérée par Mme CHALLOUB Marie, prothésiste onguilaire, pour l'utilisation d'une petite salle de la Salle des Fêtes le 28 janvier 2023 au matin, afin de présenter aux habitants et ses clients, l'éventail de toutes ses prestations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de mettre à disposition de Mme CHALLOUB, une petite salle à titre gratuit, le 28 Janvier.
 - Lecture du courrier de l'Association de la Cavalerie de la Sablière, concernant la participation financière de la Commune aux factures d'eau. En effet le compteur d'eau alimentant l'association de la Cavalerie de la Sablière et le city stade est unique et l'association de la Cavalerie paie chaque année la totalité des consommations, frais de gestion et abonnement. Monsieur Le Maire a fait faire un devis pour la pose d'un compteur au city stade, les frais se montent à plus de 5 000.00 euros. Il propose donc dans l'immédiat de verser à l'association de la Cavalerie la somme de 200 euros au titre de l'année 2022 en compensation. Un compteur d'eau divisionnaire sera posé afin d'avoir un relevé précis de l'eau consommée au city stade.
 - Remerciement à Mme GOBARD Lydie, rentrée à l'EHPAD des Pictons à Chaillé-les-Marais. Mme GOBARD a fait à la commune d'une gazinière à gaz, d'une machine à laver le linge, un meuble de télévision et de la vaisselle. Un courrier de remerciement lui sera adressé.
 - Remerciements à l'ensemble des membres du CCAS et des 3 membres du CMJ par leur présence et participation au service lors du goûter du CCAS et à Mme ARCHAMBAUD Monia pour les décorations réalisées, spécialement pour cette soirée. Décorations très appréciées par l'ensemble des convives.
 - Monsieur BOURNEL Paul rend compte de l'état d'avancement des travaux engagés :
 1. City stade :
La plateforme du Skate est terminée, le parking est en attente (condition météo mauvaise), reste à poser les modules du Skate. La Butte de terre est conservée et sera aménagée.
 2. L'ancienne Passerelle a été enlevée. Le côté de la Paroi (le long de la Banche) a été renforcé. La nouvelle passerelle sera posée le 19 décembre.
 3. Les travaux de voirie sont arrêtés en raison des mauvaises conditions climatiques.
 - Madame la Deuxième Adjointe invite les membres du conseil à se joindre au Conseil Municipal des Jeunes, pour les décorations de Noël (bonhommes de neige, décoration du sapin de Noël) qui seront réalisées le Samedi 10 Décembre.
 - Question de Mr GROLLEAU Denis, ou est passé le percolateur de la Salle Des Fêtes ? Il déplore que le matériel disparaisse ... Il faudrait être plus vigilant à l'avenir.

Fin de séance 22 h 15.